

HP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT  
ARDÈCHE

DELIBERATION N° 2013/03

EXTRAIT DU REGISTRE  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

\*\*\*\*\*

*Séance du 28 janvier 2013*

*L'an deux mille treize et le vingt-huit janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Pierre MAURIN.*

*Date de convocation : le 21 janvier 2013.*

*Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 12  
votants : 13*

*Résultat du vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0*

**Présents : M. MAURIN – CHAUSSIGNAND – TESTON – CROZIER –  
BEUGNET – BOUAZZA- CORNET – FIALON – HILAIRE – JOLLIVET  
– VERNET – VOLLE.**

**Excusés : M AUZAS a donné sa procuration à J-L CHAUSSIGNAND ;  
Mme SALA.**

**Absents : M. DELAZUN.**

*Mme Christiane CROZIER a été élue secrétaire.*

**Objet : Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.  
Aménagement RD 263 de la Croisée Saint Pierre au Pont d'Alba.**

Le Maire rappelle le projet d'aménagement de l'entrée du village sur la RD 263 de la croisée Saint Pierre au pont d'Alba.

Il rappelle que les travaux consistent en :

- La réfection de la chaussée,
- La réalisation de trottoirs,

.../...

- L'extension du réseau d'éclairage public,
- La mise en place de dispositifs de ralentissement de la vitesse des véhicules.

S'agissant d'une route départementale, le maître d'ouvrage compétant pour la réalisation de la chaussée est le Département de l'Ardèche. Le restant des travaux étant de la compétence Commune.

Afin de faciliter les travaux, il est proposé au Conseil Municipal de désigner un seul et même maître d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération.

Les modalités d'organisation sont ensuite définies dans une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal :

- Désigne la Commune d'Alba la Romaine comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation de l'opération d'aménagement de la RD 263 de la croisée Saint Pierre au Pont d'Alba.
- Accepte le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage du Département pour la réalisation des travaux de réfection de la chaussée.
- Charge son Maire de signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage correspondante et qui précise les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE le 28 janvier 2013.

POUR COPIE CONFORME  
Alba la Romaine, le 29 janvier 2013.  
LE MAIRE  
Pierre MAURIN



.../...